



**Pour conquérir
des avancées sociales**



Les décisions du 46e congrès

DOCUMENTS D'ORIENTATION

Les 26 décisions

LES ENJEUX ET DÉFIS DE DEMAIN

I – La France à besoin d'une défense nationale

DÉCISION N°1

Le 46^e congrès se prononce pour une véritable politique de reconquête des missions régaliennes basée sur « la démarche des 4D » : une Défense nationale, pour le Désarmement, pour le Développement et par la Diversification.

Le 46^e congrès revendique l'attribution prioritaire des programmes d'armement et de soutien aux établissements relevant du ministère de la Défense ou placés sous sa tutelle.

DÉCISION N°2

Le 46^e congrès revendique :

- L'arrêt immédiat de tous les plans de restructuration-réorganisation-suppression d'emplois en cours dans les secteurs industriels et de soutien ;
- L'arrêt de la sous-traitance et le rapatriement des activités externalisées ainsi que l'embauche des personnels sous-traitants qui le désirent ;
- L'organisation d'une conférence ministérielle réunissant Syndicats, Employeurs et ministère et dont l'ordre du jour serait consacré au développement de l'outil industriel, de soutien, et de ses emplois.

II – Pour l'édification d'un Pôle Public National de Défense

DÉCISION N°3

Le 46^e congrès s'engage à faire vivre ses propositions d'édification d'un Pôle Public National de Défense et des outils associés par les syndicats de la Fédération, et à les faire connaître auprès des pouvoirs publics, des partis politiques et groupes parlementaires.

L'édification d'un Pôle Public National de Défense relevant par nature de plusieurs champs fédéraux et interprofessionnels, le 46^e congrès engage la direction fédérale et les syndicats à faire vivre confédéralement ces propositions auprès des structures professionnelles et territoriales de la CGT.

III – Pour un statut du travail salarié de la Défense

DÉCISION N°4

Le 46^e congrès revendique la mise en place d'un statut du travail salarié et d'une sécurité sociale professionnelle de la défense intégrant tous les salariés des établissements, entreprises, donneurs d'ordre et sous-traitants agissant au sein du Pôle Public National de Défense.

IV – Pour une revalorisation du travail

DÉCISION N°5

LE 46^e CONGRÈS CONDAMNE TOUTES LES DISPOSITIONS VISANT À UNE REMISE EN CAUSE DES ACCORDS NATIONAUX RTT EN VIGUEUR.

Le 46^e congrès revendique :

Le remplacement nombre pour nombre de tous les départs ;

La mise en place d'un plan pluriannuel ministériel de recrutements en emplois stables ;

La réouverture des centres de formation initiale réhabilitant l'apprentissage et la promotion sociale.

DÉCISION N°6

IL FAUT AUGMENTER LES SALAIRES, PAS LES DIVIDENDES DES ACTIONNAIRES.

Le 46^e congrès revendique :

Le SMIC à 1500€ brut mensuel pour un premier emploi sans qualification, impliquant une revalorisation à proportion de l'ensemble des grilles salariales ;

La revalorisation des points d'indice Fonction Publique, UIMM et UIC ;

L'application intégrale des décrets salariaux et la suppression totale des abattements de zones ;

L'ouverture immédiate de négociations salariales prenant en compte les qualifications des agents et leur expérience acquise ;

L'indexation sur les salaires de toutes les primes et indemnités.

DÉCISION N° 7

Le 46^e congrès revendique :
L'égalité effective des droits pour toutes et tous.

Le 46^e congrès rejette :
Toutes formes de discriminations à l'embauche et d'emploi liées aux situations de handicap, aux opinions syndicales et politiques, à l'origine ethnique ou sociale, au sexe ou à l'orientation sexuelle...

DÉCISION N°8

Le 46^e congrès revendique :
Un temps de formation annuel pour chaque personnel équivalent à 10% du temps de travail ;
La revalorisation des formations administratives et techniques liées aux missions des sites, usines et établissements ;
La prise en compte systématique des formations suivies en termes d'emploi, de qualification et de classification ;
L'abandon des « ratios » qui corsètent la formation dans des cadres restrictifs ;
Un nouvel accord-cadre MINDEF négocié sur la base de nos propositions, garantissant le droit pour tous à la formation professionnelle tout au long de la vie et permettant à chaque salarié d'être décideur de sa formation.

DÉCISION N°9

Le 46^e congrès revendique :
Que la santé physique et mentale et la sécurité des salariés soit une priorité des employeurs ;
Que les salariés exposés aux nuisances professionnelles obtiennent réparation des atteintes à leur santé et bénéficient de dispositions de départs anticipés et de suivi médical ;
Qu'une véritable politique de prévention soit conduite par le biais d'une affirmation du rôle, des moyens et des prérogatives des CHSCT.

DÉCISION N°10

Le 46^e congrès revendique :
Une Retraite pleine et entière, c'est à dire au moins égale à 75% du salaire à 60 ans pour tous dans la perspective d'atteindre à brève échéance 80% du salaire ;
Une pension de réversion équivalente à 75% de la pension du titulaire sans plafonnement ;
L'indexation de l'augmentation des pensions sur les salaires intégrant les primes et les indemnités ;
La reconnaissance de la pénibilité et de l'insalubrité au travail avec départ anticipé pour les salariés exerçant des travaux insalubres, pénibles, dangereux et salissants et bonification d'annuités dans le cas de départ anticipé au titre de ces travaux.

DÉCISION N°11

Inscrite dans la démocratie sociale, la négociation collective doit s'effectuer sur des principes établissant clairement la légitimité des différents acteurs.

Le 46^e congrès revendique :

Qu'elle s'exerce proportionnellement et exclusivement avec les organisations syndicales représentatives des personnels ;

Que la représentativité des organisations syndicales soit mesurée en audience électorale parmi les salariés lors d'élections professionnelles sur listes syndicales ;

Que la validation des accords repose sur une majorité syndicale mesurée en audience électorale parmi les salariés ;

Qu'en cas de consultation des salariés, les organisations syndicales représentatives aient les moyens de procéder à l'information des salariés et être parties prenantes de l'organisation du vote.

DÉCISION N°12

Le 46^e congrès revendique :

Que les Instances Représentatives du Personnel deviennent de véritables lieux de prise en compte des propositions de la CGT sur la base des revendications légitimes des salariés ;

Que les I.R.P. aient un rôle délibératif et non plus seulement consultatif comme c'est le cas aujourd'hui.

V – Pour une mondialisation du progrès social

DÉCISION N°13

Le 46^e congrès revendique :

La mise en place de filières novatrices en matière de déconstruction, dépollution et démantèlement des matériels et équipements militaires ;

Que soit engagé un effort conséquent de recherche et de développement en faveur du recyclage des matériaux et de l'utilisation élargie de produits et matériaux peu polluants pour tous les nouveaux programmes.

DÉCISION N°14

Le 46^e congrès fédéral se prononce pour la dissolution de l'OTAN.

Le 46^e congrès se prononce pour l'éradication de toutes les armes de destruction massive, nucléaires, bactériologiques, radiologiques et chimiques (NBCR).

Le 46^e congrès se prononce pour que l'ONU joue pleinement son rôle économique et social.

Le 46^e congrès affirme que la France, membre du Conseil de Sécurité, doit favoriser les prérogatives de l'ONU.

Le 46^e congrès se prononce pour que l'ONU se dégage de l'hégémonie des USA et de l'emprise des thèses libérales qui pèsent négativement sur ses agences spécialisées.

Le 46^e congrès se prononce pour la prévention des conflits et pour que l'Europe contribue à la sécurité internationale, conformément aux principes de la charte des Nations unies.

DÉCISION N°15

Le 46^e congrès mandate la fédération pour :
Être force de propositions dans la FEM et promouvoir un syndicalisme d'action en Europe ;

Continuer et renforcer les relations avec les syndicats européens affiliés à la FEM, dans l'objectif de gagner la mobilisation revendicative des salariés de la défense dans l'ensemble des États membres.

DÉCISION N° 16

Le 46^e congrès réfute le postulat unique selon lequel la mondialisation libérale soit une fatalité économique. Il dénonce cette mondialisation libérale, comme source de dumping social et d'inégalité toujours plus grande entre pays et au sein des pays entre riches et pauvres.

Le 46^e congrès mandate la direction fédérale pour :

Travailler davantage et mieux les échanges avec les syndicats du secteur de la défense d'autres pays, afin d'initier et de construire des relations et actions communes.

L'OUTIL SYNDICAL CGT DE DEMAIN

I – Un outil syndical moderne et démocratique

DÉCISION N°17

Les repères revendicatifs confédéraux, qui sont régulièrement actualisés par le Comité Confédéral National de la CGT et publiés par Le Peuple, les repères revendicatifs fédéraux adoptés lors de ce congrès sont des outils pour les syndicats.

Le 46^e congrès décide :

De replacer la pratique du cahier revendicatif au cœur de l'activité des syndicats ;

De favoriser partout une pratique syndicale ancrée sur le débat démocratique avec les syndiqués et plus largement les salariés, de l'élaboration des revendications jusqu'à la détermination des modalités d'actions pour les faire aboutir ;

D'actualiser si besoin les repères revendicatifs fédéraux lors du congrès fédéral ou de la conférence annuelle des secrétaires généraux de syndicats.

DÉCISION N°18

Le 46^e congrès décide :

La suppression du Secrétariat Fédéral ;

Le renforcement des attributions et du fonctionnement du Bureau Fédéral ;

La convocation annuelle d'une conférence nationale statutaire des secrétaires généraux des syndicats ;

La mise en place de collectifs fédéraux dits de filières sur les secteurs terrestre, aéronautique et naval.

II – Gagner la bataille des idées

DÉCISION N°19

Le congrès incite les syndicats à mener localement une politique offensive de communication et de diffusion des idées et propositions de la CGT. Cela passe par :

La rédaction, la diffusion et l'échange des expressions locales ;

La diffusion des expressions à caractère national, régional et départemental ;

La promotion des publications de la CGT ;

La popularisation du site Internet de la Fédération et l'utilisation des sites CGT mis en place sur Intranet.

DÉCISION N°20

Pour répondre à ces objectifs, le 46^e congrès décide :

De proposer à chaque nouvel adhérent, dès son adhésion, une formation syndicale d'accueil ;
De permettre à chaque adhérent l'acquisition de nouvelles connaissances tout au long de sa vie syndicale et lors des prises de responsabilités ;

De poursuivre les efforts engagés par la Fédération depuis le dernier congrès pour une offre de formation adaptée aux besoins, par l'organisation de sessions de stages spécifiques s'adressant aux militants, élus et mandatés ;

Le Congrès incite chaque syndicat à s'investir pleinement dans cet effort de formation CGT, par l'utilisation des droits, en lien avec les actions de formation menées à l'échelon interprofessionnel.

III – Amplifier le rapport de forces pour la réponse aux besoins

DÉCISION N°21

Le 46^e congrès engage les syndicats à :

Tenir régulièrement des assemblées d'information des salariés ;

Réunir régulièrement leurs instances dirigeantes ;

Convoquer périodiquement le Congrès du syndicat (ou l'Assemblée Générale statutaire des syndiqués).

DÉCISION N°22

Le 46^e congrès engage la direction fédérale à favoriser :

La recherche des convergences indispensables avec les structures CGT (professionnelles et interprofessionnelles) concernées par les activités défense ;

La poursuite des coopérations engagées avec la FTM CGT et leur renforcement par la mise en place de collectifs interfédéraux.

IV – Organiser le renforcement de la CGT

DÉCISION N°23

Afin de relever ce défi, le 46^e congrès s'engage à :

Poursuivre et accélérer la mise en œuvre de la charte de la vie syndicale qui constitue la « feuille de route » pour toute la CGT et appelle chaque syndicat à procéder à son propre bilan de mise en œuvre ;

Veiller à la mise à jour et au dépôt légal des statuts de chaque syndicat ;

Travailler pour que chaque syndicat et section utilise « à plein » les droits syndicaux ;

Poursuivre la bataille pour obtenir des droits nouveaux ;

Créer les conditions pour permettre à tous les salariés de se retrouver dans une organisation de la CGT (syndicat ou section) disposant d'une réelle efficacité et d'un fonctionnement démocratique, et à tous les syndiqués d'être à égalité des droits et de devoirs dans la CGT.

DÉCISION N°24

Pour répondre à ce défi, le 46^e Congrès appelle tous les syndicats :

À s'inscrire pleinement et durablement dans la mise en œuvre du plan fédéral de syndicalisation et de redéploiement dans la continuité syndicale ;

À poursuivre sans relâche les coopérations et le travail de parrainage avec les structures interprofessionnelles de la CGT pour implanter celle-ci dans tous les déserts syndicaux ;

À œuvrer à la création de syndicats et bases nouvelles, qu'il s'agisse de syndicats de sites, inter-établissements, et à contribuer à leur activité en tant que de besoin.

DÉCISION N°25

Le 46^e congrès :

Réaffirme la nécessité de conduire une activité spécifique au service de la revendication.

Mandate en ce sens les 4 Unions Fédérales UFPO, UFICT, UFECA et UFR, chargées qu'elles sont, à partir des besoins sociaux, d'élaborer et faire vivre des plateformes revendicatives porteuses de conquêtes et de progrès social.

Insiste sur la nécessité de mener en permanence un travail revendicatif étroit et constructif entre chaque Union Fédérale, de manière à privilégier sans cesse les solidarités de luttes et les intérêts convergents de l'ensemble des catégories et diversités de salariés.

DÉCISION N°26

Le 46^e congrès décide :

D'engager la Fédération et ses syndicats à mener une bataille offensive et permanente pour la conquête des moyens nécessaires au financement de l'activité syndicale. Cela passe en priorité par des dispositions concrètes et suivies en faveur du renforcement en nombre d'adhérents CGT parmi les salariés de toutes catégories actifs et retraités ; L'application généralisée du taux de 1% (du salaire net + les primes) pour le montant de la cotisation mensuelle demandée à l'adhérent, en généralisant le prélèvement automatique.

F N T E

la
cgt

la
cgt

la
cgt

la
cgt

FÉDÉRATION

NATIONALE

des TRAVAILLEURS

de l'ÉTAT

s'organiser

ensemble

solidarité

fraternité



Fédération Nationale des Travailleurs de l'État CGT

263 rue de Paris - Case 541

93515 Montreuil Cedex

Tél : 01 48 18 86 86

Fax : 01 48 18 86 87

FNTE
la
cgt
www.fnte.cgt.fr

EMPLOIS

DROITS

SALAIRES

LIBERTÉS

RETRAITE

DIGNITÉ

PROTECTION
SOCIALE

ÉGALITÉ

FNTE
la
cgt
www.fnte.cgt.fr